

NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DES DEMANDES D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER ISSU D'UN PAYS HORS UE, CEE

1-Durée de validité des attestations de dépôt sécurisée (ADS)

Si votre attestation de dépôt arrive à expiration entre le 12 mars et le 23 juin, elle est automatiquement prolongée jusqu'au 23 septembre 2020, sans démarche de votre part, sauf si une décision (accord ou refus) vous est notifiée avant cette date.

Pour les ADS qui expirent entre le 24 juin et le 23 septembre 2020, tout est mis en œuvre par le CERT de Nantes pour traiter ces dossiers avant la date d'expiration.

2-Nouvelles modalités de dépôt des dossiers de demande d'échanges de permis de conduire

Désormais, les services de la préfecture ne sont plus compétents pour enregistrer votre demande d'échange de permis de conduire étranger et pour vous délivrer une attestation de dépôt sécurisée.

Il est donc désormais inutile d'envoyer votre dossier en préfecture. Celui-ci vous sera automatiquement retourner en l'état.

Les demandes d'échange de permis étranger ne sont plus admises par dossier papier. Les demandes devront être adressées par la téléprocédure mise en place **à compter du 4 août prochain** sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr/>).

Le délai de dépôt des dossiers est prolongé jusqu'au 23 septembre pour les demandes d'échanges de permis délivrés par un pays non-européen.

Si le délai pour déposer votre demande s'achevait à une date comprise entre le 12 mars et le 23 septembre, vous avez automatiquement jusqu'au 23 septembre pour déposer votre demande.